



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VILLE-MARIE
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE/QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 514

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES RENDUS (EXERCICE FINANCIER 2017)

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Ville de Ville-Marie peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services ou ses activités;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r.3) découlant de la *Loi sur l'accès à l'information* (RLRQ, c. A-2.1), la Ville de Ville-Marie peut exiger des frais du requérant pour ces services;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 119 al.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Ville-Marie peut établir un tarif pour la délivrance des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou l'usage projeté;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Ville-Marie peut établir un tarif pour les frais exigibles pour l'étude de la demande d'une dérogation mineure;

ATTENDU QU'en vertu des articles 10 al.1 par.2 et 6 al.1 par.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la Ville de Ville-Marie peut établir un tarif pour les commerces des colporteurs, des vendeurs itinérants, des commerçants non résidents, des ventes à l'encan et des cirques sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une assemblée ordinaire du conseil de ville de Ville-Marie tenue le 3 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète l'imposition des tarifs suivants pour l'utilisation des biens et services offerts par le présent règlement, à savoir:

CHAPITRE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

CHAPITRE 2 TAXATION

Les tarifs imposés en vertu du présent règlement n'incluent pas les taxes provinciales et fédérales applicables au Québec.

CHAPITRE 3 PAIEMENT DES FRAIS

- 3.1 Le paiement des tarifs imposés en vertu du présent règlement peut être exigé en tout ou en partie avant de procéder à la reproduction ou à la transmission des documents demandés, autrement, il sera exigé sur livraison.
- 3.2 Les frais payés ne sont pas remboursables, quel que soit le montant imposé.
- 3.3 Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire

CHAPITRE 4 FRAIS D'INTÉRÊT ET DE RECOUVREMENT

- 4.1 Un service qui a été rendu et facturé doit être payé dans les 30 jours de la date de la facturation.
- 4.2 Toute dépense engagée par la Ville pour le recouvrement d'une facture impayée s'ajoutera au montant dû à la facturation.

CHAPITRE 5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Utilisation des appareils bureautiques de la Ville

Cette section s'applique à l'utilisation des appareils bureautiques de la Ville pour tout document qui n'est pas visé par une demande d'accès à l'information.

5.1.1 Utilisation du télécopieur

DESCRIPTION		PRIX
a)	Réception de feuilles	0,55 \$ / feuille
b)	Envoi de feuilles	0,80 \$ / feuille

5.1.2 Utilisation du photocopieur

DESCRIPTION		PRIX
a)	Copies en noir et blanc	0,45 \$ / feuille
b)	Copies en couleur	0,55 \$ / feuille

5.1.3 Utilisation de la timbreuse

DESCRIPTION		PRIX
Estampillage		Coût réel

5.1.4 Utilisation de l'imprimante scanner

DESCRIPTION		PRIX
a)	Copies en noir et blanc	5,15 \$ / feuille
b)	Copies en couleur	7,25 \$ / feuille

5.2 Utilisation des appareils bureautiques de la Ville dans le cadre d'une demande d'accès à l'information

Pour la fourniture de tout document visé par une demande d'accès à l'information, les frais applicables sont ceux prévus par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r.3).

5.3 Location de salle, Édifice Gérard Caron

DESCRIPTION		PRIX
		Salle du conseil
a)	Comités à des fins municipales de Ville-Marie (voir annexe A)	Gratuit
b)	Formation, réunion d'organismes à but non lucratif de Ville-Marie	32 \$ / 2 heures 55 \$ / 4 heures 100 \$ / journée
c)	Toute autre demande	75 \$ / 4 heures 100 \$ / journée
d)	Service de café	20 \$

5.4 Location de bureau, Édifice Gérard Caron

DESCRIPTION		PRIX
a)	Bureau A (Fermières)	57,50 / mois
b)	Bureau D (Âge d'Or)	207,81 / mois
c)	Bureau E (Club Exotem)	Gratuit

CHAPITRE 6 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

Pour tous travaux réalisés dans le cadre d'une intervention de la Ville dont les frais doivent être imputés au propriétaire ou occupant concerné, les tarifs sont les suivants :

6.1 Main d'oeuvre et utilisation de la machinerie

- 6.1.1 Dans le cadre d'un événement survenant entre 16 h00 et 7h00 du lundi au vendredi, le samedi, le dimanche ou pendant les jours fériés, le temps et demi s'appliquera.
- 6.1.2 Le tarif établi pour l'utilisation de la machinerie comprend le carburant et l'entretien du véhicule.
- 6.1.3 Toute intervention sera facturée pour un minimum de 3 heures.
- 6.1.4 Les frais de kilométrage s'appliquent au taux de 0.42 \$ du kilomètre.
- 6.1.5 Toute machinerie est louée avec l'opérateur de la Ville de Ville-Marie.

MAIN D'OEUVRE		TAUX HORAIRE	
		TEMPS RÉGULIER	TEMPS ET DEMI
a)	Journalier	47 \$	71 \$
b)	Opérateur de machinerie	49 \$	74 \$
c)	Technicien usine (eau potable et épuration des eaux)	57 \$	86 \$
d)	Opérateur – usine d'épuration des eaux	57 \$	86 \$
e)	Étudiant	18 \$	27 \$
f)	Contremaître	67 \$	
g)	Service technique	57 \$	
i)	Personnel administratif	47 \$	71 \$
MACHINERIE AVEC OPÉRATEUR		TAUX HORAIRE	
g)	Niveleuse	139 \$	
h)	Rétrocaveuse	89 \$	
i)	Camion 6 roues	68 \$	
j)	Camion 10 roues	82 \$	
k)	Camion de service (n'inclut pas l'opérateur)	20 \$	
l)	Balai aspirateur	169 \$ 117 \$ / déplacement	
m)	Chargeur	101 \$	
n)	Ligneuse avec souffleur	24 \$ (plus peinture)	
o)	Nacelle (n'inclut pas l'opérateur)	24 \$	
p)	Bombardier	84 \$	
OUTILLAGE		TAUX	
q)	Pompe à boue	10 \$ / heure	
r)	Génératrice 45 kW	50 \$ / heure	
s)	Compacteur plaque vibrante	10 \$ / heure	
t)	Ballon bouche égouts	50 \$ / semaine	

6.2 Vente de pièces

DESCRIPTION	PRIX
Toutes pièces	Coût réel + 15 % frais d'administration

6.3 Localisation, ouverture et fermeture d'une entrée d'eau

DESCRIPTION	PRIX
Travail	25 \$

6.4 Coupe de bordures de béton et de trottoirs

DESCRIPTION		PRIX
a)	Bordures de béton : les frais inhérents à l'exécution des travaux sont à la charge du propriétaire	Coût réel + 15 % frais d'administration
b)	Trottoirs : les frais inhérents à l'exécution des travaux sont à la charge du propriétaire	Coût réel + 15 % frais d'administration

6.5 Réparation au branchement ou raccordement au réseau d'égouts

DESCRIPTION		PRIX
Réparation au branchement ou raccordement au réseau d'égouts : les frais inhérents à l'exécution des travaux jusqu'à l'emprise de la rue sont à la charge du propriétaire		Coût réel + 15 % frais d'administration

6.6 Vérification du débit et de la pression d'eau

DESCRIPTION		PRIX
a)	Vérification du débit et de la pression d'eau (résidentiel)	25 \$ / vérification
b)	Borne incendie – réseau	100 \$ / vérification

6.7 Dépôt des neiges usées sur le site des neiges usées de la ville

DESCRIPTION DU		PRIX ANNUEL
a)	Accès au site pour les entrepreneurs locaux effectuant 150 voyages et plus	650 \$
b)	Accès au site pour les entrepreneurs locaux effectuant 50 à 149 voyages	250 \$
c)	Accès au site pour les entrepreneurs locaux effectuant moins de 50 voyages	150 \$

CHAPITRE 7 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Les inhumations et exhumations ne sont effectuées que pendant la période estivale, entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

7.1 Cimetière - Inhumation

DESCRIPTION		PRIX
a)	Inhumation (corps) pendant les heures d'ouvrage	525 \$
b)	Inhumation (corps) à partir de 16h ou la fin de semaine	625 \$

c)	Inhumation (cendres) pendant les heures d'ouvrage	175 \$
d)	Inhumation (cendres) à partir de 16h ou la fin de semaine	250 \$

7.2 **Cimetière – Terrain**

DESCRIPTION		PRIX
a)	10'x10' (2 cercueils + 12 urnes)	415 \$
b)	5'x5' (4 urnes)	155 \$

7.3 **Cimetière - Exhumation**

DESCRIPTION		PRIX
a)	Exhumation pendant les heures d'ouvrage	650 \$
b)	Exhumation à partir de 16h ou la fin de semaine	775 \$

CHAPITRE 8 URBANISME

8.1 **Permis – Construction résidentielle**

DESCRIPTION		PRIX
a)	Construction d'un bâtiment principal unifamilial, desservi ou non par les réseaux d'égout et d'aqueduc	205 \$ par unité
b)	Construction d'un bâtiment bifamilial, trifamilial ou multifamilial	205 \$ + 50 \$ par logement
c)	Construction d'un bâtiment accessoire	20 \$
d)	Agrandissement, rénovation, réparation, transformation ou déplacement d'un bâtiment principal	50 \$ par logement
e)	Agrandissement, rénovation, réparation, transformation ou déplacement d'un bâtiment bifamilial, trifamilial ou multifamilial	50 \$ x nombres de logements
f)	Agrandissement, rénovation, réparation, transformation ou déplacement d'un bâtiment accessoire	50 \$
g)	Installation d'une maison mobile	205 \$
h)	Démolition d'un bâtiment	30 \$
i)	Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation d'une installation d'évacuation ou de traitement des eaux usées (les rapports d'expertise et les rapports de conformité sont à la charge du requérant)	100 \$

j)	Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation d'une piscine creusée	30 \$
k)	Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation d'une piscine hors terre	30 \$

8.2 Demande de préanalyse d'un projet commercial, industriel ou institutionnel

Pour toute demande de préanalyse d'un projet de construction ou de développement commercial, industriel ou institutionnel précédant le dépôt d'une demande de permis formelle :

DESCRIPTION		PRIX
a)	Pour tout projet dont la valeur est estimée à 250 000 \$ ou moins	500 \$
b)	Pour tout projet dont la valeur est supérieure à 250 000 \$	Montant minimum de 500 \$. S'ajoute un montant de 500 \$ pour chaque tranche supplémentaire de 100 000 \$ calculé au prorata de la valeur totale du projet

*Ces frais sont remboursés au demandeur si le projet est réalisé et construit dans un délai de 2 ans de la demande.

8.3 Permis - Construction commerciale, industrielle et institutionnelle

DESCRIPTION		PRIX
a)	Construction d'un bâtiment principal	205 \$ pour les premiers 100 mètres carrés de la superficie totale du bâtiment, 5 \$ pour chaque 10 mètres carrés additionnel
b)	Agrandissement, rénovation, réparation ou transformation d'un bâtiment principal	155 \$ pour les premiers 100 mètres carrés de la superficie totale du bâtiment, 5 \$ pour chaque 10 mètres carrés additionnel

c)	Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire	100 \$ pour les premiers 100 mètres carrés de la superficie totale du bâtiment, 5 \$ pour chaque 10 mètres carrés additionnel
d)	Démolition d'un bâtiment	30 \$
e)	Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation d'une installation d'évacuation ou de traitement des eaux usées (les rapports d'expertise et les rapports de conformité sont à la charge du requérant)	100 \$
f)	Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation d'une piscine creusée	30 \$
g)	Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation d'une piscine hors terre	30 \$

8.4 **Permis - Construction agricole**

DESCRIPTION		PRIX
a)	Construction d'un bâtiment principal	205 \$
b)	Agrandissement, rénovation, réparation, transformation ou déplacement d'un bâtiment principal	50 \$
c)	Démolition d'un bâtiment	30 \$
d)	Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation d'une installation d'évacuation ou de traitement des eaux usées (les rapports d'expertise et les rapports de conformité sont à la charge du requérant)	100 \$

8.5 **Permis - Renouvellement de permis**

DESCRIPTION	PRIX
Tout renouvellement d'un permis de construction de bâtiment principal	50 % du tarif initial

8.6 **Permis - Permis divers**

DESCRIPTION	PRIX
a) Permis de cirque	30 \$
b) Permis de colporteur, commerçant itinérant, vendeur itinérant	300 \$

c)	Frais pour chacun des représentants sur le territoire de la Ville	100 \$
d)	Demande de lotissement	30 \$

8.7 **Certificats – Certificats d’autorisation**

DESCRIPTION		PRIX
a)	Construction ou modification d’un muret	30 \$
b)	Pour tenir une vente de garage	20 \$
c)	Installation ou modification d’une enseigne permanente résidentielle	30 \$
d)	Installation ou modification d’une enseigne permanente commerciale, industrielle ou institutionnelle	100 \$
e)	Travaux sur la rive ou le littoral	30 \$
f)	Abattage d’arbres (autres que ceux requis lors de la délivrance d’un permis de construction)	30 \$
g)	Tout aménagement ou modification d’un ouvrage de captage des eaux souterraines	50 \$
h)	Changement d’usage	30 \$
i)	Permis de brûlage	20 \$

8.8 **Certificat - Demande de modification de zonage ou de dérogation mineure**

DESCRIPTION		PRIX
a)	Frais d’analyse et de traitement d’une demande de modification de zonage	600 \$
b)	Frais d’analyse et de traitement d’une demande de dérogation mineure	425 \$

CHAPITRE 9 ANIMAUX

DESCRIPTION		PRIX
a)	Frais d’euthanasie, de disposition du corps et de crémation	Coût réel + 15 % frais d’administration
b)	Médailles (chiens stérilisés)	15 \$
c)	Médailles (chiens non stérilisés)	25 \$
d)	Médailles (chiens guide)	gratuites
e)	Médailles (chats stérilisés)	5 \$
f)	Médailles (chats non stérilisés)	10 \$

CHAPITRE 10 ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition au même effet ou incompatible en vigueur sur le territoire de la ville de Ville-Marie.

CHAPITRE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ CE 18 avril 2017.

Bernard Flebus
Maire

Martin Lecompte
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Certificat du maire et du secrétaire-trésorier (Loi des Cités et Villes, art. 357, al.3)

Avis de motion
Séance du 3 avril 2017
Résolution n° 102-04-17

Adoption du règlement
Séance du 18 avril 2017
Résolution n° 108-04-14
Promulgation le 25 avril 2017

Bernard Flebus
Maire

Martin Lecompte
Directeur général
Secrétaire-trésorier

ANNEXE A

Liste des comités à des fins municipales de Ville-Marie

- Foire Gourmande de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-Est Ontarien
- Club de natation du Témiscamingue Exotem
- Refuge pour animaux du Témiscamingue
- Association Hockey Mineur du Témiscamingue – Ville-Marie
- Club de patinage artistique Les Tourbillons
- Club Soccer FC Témis
- Office Municipale d'Habitation
- Triathlon
- Association de la route gourmande (Marché public)
- Tout comité dont la Ville participe